

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.137.1
En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - AUTORISATION DONNÉE
AU PRÉSIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

page 1 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251216-DELIB_25_13

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2026 – Budget Principal et budgets annexes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L1612-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que d'ici l'adoption des budgets 2026, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en matière d'investissement pour son budget Principal et l'ensemble de ses budgets annexes ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget ;

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le détail des crédits concernés est présenté dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le Comptable public est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus et dont le détail est présenté dans l'annexe de la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de faire application des dispositions des articles L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

II. AUTORISE monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes de La Domitienne ou jusqu'au 15 avril 2026 en l'absence d'adoption desdits budgets avant cette date.

III. PRÉCISE que le détail des crédits concernés est présenté dans l'annexe ci-jointe.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026 budget Principal et des budgets annexes aux chapitres prévus à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_13